

N° 2026-048

## FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

L'an deux mil vingt-six le 08 avril, le Conseil communautaire dûment convoqué le premier avril, s'est réuni à Aime-La-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL, Président.

Lucien SPIGARELLI est désigné secrétaire de séance.

### Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, FAVRE Maryse, MARTINOD Marie, MONTMAYEUR Rachèle, NICOT Noémie, SELLINI Sabine, SILVESTRE Claudie, VIALLET Amélie  
MM. AUBONNET David, BOCH Jean-Luc, COUNIL Rémy, MARCHAND-MAILLET Thierry, OUGIER Pierre, PELLICIER Alexandre, RICHERMOZ Benoit, SILVESTRE Jean-Louis, SPIGARELLI Lucien, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian.

### Absents excusés :

Mmes BOIRARD Brigitte (donne pouvoir à M. Thierry MARCHAND-MAILLET), COLEUR Amandine (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE), FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à M. Pierre OUGIER).  
M. Hervé CHENU (donne pouvoir à M. Davis AUBONNET)

En exercice : 23	Présents : 19	Absents : 4	dont pouvoir : 4
------------------	---------------	-------------	------------------

**Date de publication :** 14 avril 2026 au 14 juin 2026

Le Président rappelle qu'en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil communautaire de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Le Président précise que :

- L'indemnité maximale de fonction du Président est de 41.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; lors du précédent mandat, cette indemnité avait été fixée à 85% de ce maximum (85% de 41.25%), soit 35.06 %.
- L'indemnité maximale de fonction des Vice-Présidents / Vice-Présidentes est de 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; lors du précédent mandat, cette indemnité avait été fixée à 63% du maximum autorisé (63% de 16.5%), soit 10.39 %.

Ceci exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 23
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 23
- nombre de votes « pour » : 23
- nombre de votes « contre » : 0

**Vu** les articles L. 5211-12, L. 5211-12-1 et R. 5214-1 du CGCT ;

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en fonction du nombre maximal théorique de Vice-Présidents, soit 20 % de l'effectif du conseil communautaire, arrondi à 5 ;

**Considérant** que le montant total des indemnités est déterminé en fonction de la strate démographique et de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**Considérant** que les indemnités de fonction sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DÉCIDE d'attribuer une indemnité de fonction au Président, aux 5 Vice-Présidents.

FIXE le montant des indemnités comme suit :

- 35,06 % de l'indice brut terminal pour le Président ;
- 10,39 % de l'indice brut terminal pour chacun des 4 Vice-Présidents ;
- 

PRÉCISE que les indemnités de fonction seront versées mensuellement ;

PRÉCISE que ces indemnités prendront effet à compter du 8 avril 2026 ;

DIT que les crédits nécessaires au financement de ces indemnités sont inscrits au budget primitif 2026 ;

DIT que le montant total des indemnités allouées, soit 87.01 % de l'indice brut terminal, est inférieur à l'enveloppe maximale autorisée de 123.75 %, conformément aux dispositions du CGCT.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 08 AVRIL 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance,  
Lucien SPIGARELLI

Le Président,  
Rémy COUNIL

LES VERSANTS D'AIME  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
1002. AVENUE DE TARENTAISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX